

<b>ISV9 : <i>Globodera rostochiensis</i> et/ou <i>G. pallida</i> (Nématodes à kystes)</b>			
<b>Description :</b> Le pourcentage annuel de résultats conformes par rapport au contrôle des nématodes à kystes ( <i>Globodera rostochiensis</i> et/ou <i>G. pallida</i> ) dans le cadre du plan de contrôle de l'AFSCA.			
<b>Résultats :</b>			
Année	Nombre d'échantillons	% conformes	Limite
2010	3.235	99,07 %	Non applicable
2009	2.748	99,16 %	Non applicable
2008	2.695	99,40 %	Non applicable
2007	2.364	99,87 %	Non applicable
<b>Calcul de l'indicateur :</b> Par rapport à 2009, il y a eu en 2010 une diminution de 0,09 %. Par rapport à 2008, il y a eu en 2009 une diminution de 0,24 %. Par rapport à 2007, il y a eu en 2008 une diminution de 0,47 %.			
<b>Interprétation :</b> Cet indicateur est une mesure de la présence des nématodes à kystes au sein de la chaîne de production du matériel végétal de propagation belge. Une hausse de l'indicateur, à savoir une augmentation du pourcentage d'échantillons conformes, démontre dès lors une amélioration de la situation phytosanitaire en Belgique.			
<b>Partie de la chaîne à laquelle se rapporte l'indicateur :</b> Production primaire végétale, négoce des végétaux et produits végétaux (y compris import/export), multiplication des végétaux.			
<b>Type de végétal ou de produit végétal :</b> Plants de pomme de terre, pommes de terre de consommation, plants de légumes-racines de plein champ et de plantes ornementales avec racines de plein champ.			
<b>Catégorie :</b> Contrôle.			
<b>Justification du choix de l'indicateur :</b> La présence sur le territoire belge d'organismes nuisibles de quarantaine tels que les nématodes à kystes pourrait être extrêmement préjudiciable, économiquement parlant, aux productions de végétaux et produits végétaux. Il est dès lors primordial de veiller à maintenir/améliorer la situation phytosanitaire, en réduisant leurs populations et en ralentissant leur progression, vu que dans ce cas-ci la présence de ces organismes nuisibles sur le territoire belge a été démontrée.			
<b>Informations supplémentaires :</b> La pomme de terre est très nettement la plante-hôte la plus importante. La tomate et l'aubergine peuvent également être attaquées. D'autres <i>Solanum</i> spp. et leurs hybrides peuvent aussi être des hôtes de ces <i>Globodera</i> spp. Il n'y a pas de symptômes spécifiques de l'attaque des <i>Globodera</i> spp. On observe souvent des zones de croissance réduite dans un champ. La dispersion se fait principalement sous la forme de kystes véhiculés, par ordre d'importance, sur pommes de terre de semence, matériel végétal initial de pépinière, terre, bulbes floraux, pommes de terre de consommation ou de transformation. Ces dernières ne sont concernées que s'il y a un risque qu'elles soient plantées ou si les résidus de terre ne sont pas convenablement traités. D'autres informations relatives aux nématodes à kystes sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="http://www.eppo.org/QUARANTINE/nematodes/Globodera_rostochiensis/F-hetdro.pdf">http://www.eppo.org/QUARANTINE/nematodes/Globodera_rostochiensis/F-hetdro.pdf</a> .			
<b>Cadre légal :</b>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Directive 2000/29/CE du conseil du 08/05/2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.</li> <li>2. Arrêté royal du 19/11/1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.</li> <li>3. Arrêté royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.</li> <li>4. Arrêté royal du 22/06/2010 relatif à la lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre et modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.</li> <li>5. Arrêté ministériel du 04/07/1996 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de l'A.R. du 03/05/1994 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales.</li> </ol>			
<b>L'indicateur répond-il aux critères identifiés ? :</b>			

- Mesurable (disposer de données quantitatives)
- Indépendant (pas de recoupement entre indicateurs)
- Fiable (sensibilité aux biais)
- Disponibilité des informations dans des rapports ou documents existants
- Pertinent pour la situation sanitaire des productions végétales
- Interprétation claire
- Durable
- L'ensemble des indicateurs doit être représentatif de la chaîne de production des végétaux et produits végétaux

**Remarques :** En 2007, l'Europe a publié une nouvelle directive (2007/33/CE) relative à la lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre. Un projet de recherche visant à évaluer la situation de ce parasite sur le territoire national, étudier ses principales voies de dissémination et proposer des moyens de lutte a débuté en 2008.

A partir de 2010, 300 échantillons sont prélevés par l'AFSCA dans le cadre du monitoring.

Avant 2010, l'essentiel des analyses ont été réalisées afin de vérifier l'absence de ces nématodes dans les parcelles appelées à produire des plantes de pépinières ou plants de pommes de terre (parcelles réputées indemnes d'où un faible taux apparent de contamination). Cet indicateur ne reflétait alors pas l'approche en chaîne puisqu'il ne concernait que les plants.

**Commentaire sur les résultats :** Les chiffres pour 2007 ne concernent que les chiffres issus des Régions.